

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2014 – 13

**CONTRAT GAZ
Gymnase**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'abonnement Gaz du gymnase arrive à échéance le 31 octobre 2014

VU l'offre des fournisseurs,

VU le contrat proposé par GDF SUEZ

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est accepté le contrat de vente de Gaz proposé par GDF SUEZ pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2014

Article 2 : Le montant de l'abonnement annuel est de 183,84 € et la consommation sera facturée 51,63 €/MWh.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 19 août 2014

**Le Maire,
Conseiller Général,**

J-F. BROQUÈRES